

DÉCISION DU MAIRE

DM n°2023- 71

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

LE MAIRE D'ONDRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriale, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-10-04 en date du 05 octobre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande présentée par la Société SN ABER ROUSSEL DÉMÉNAGEMENTS en date du 11 octobre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention autorisant la société SN ABER ROUSSEL DÉMÉNAGEMENTS à occuper temporairement le domaine public au 1329 Avenue de la Plage à Ondres.

ARTICLE 2 – Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Société SN ABER ROUSSEL DÉMÉNAGEMENTS

Fait à Ondres, le 11 Octobre 2023

Mme Le Maire
Eva Belin



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.